

DECISION DU BUREAU Séance du 3 mars 2021.

Date de la convocation : 23 février 2021

Nombre de membres: 18

En exercice: 18 Présent: 17

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 3 mars 2021 à 10 heures 30, Les membres du bureau,

légalement convoqués,

se sont réunis salle du Confluent,

6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents: Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Monsieur Marc LASSERRE.

Décision n° BU202113 : Charte d'utilisation de l'outil CDnergy pour la gestion des certificats d'économies d'énergie

Nomenclature : 1.4.1 - Délibérations relatives aux contrats de partenariat

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT **est nommée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau,

Vu le déploiement en 2020 du SIRCEE (Service d'Ingénierie Régional pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie) par la Région Occitanie avec le support de l'AREC, visant à faciliter la valorisation financière des Certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par les travaux de rénovation énergétique réalisés sur le patrimoine bâti public,

Vu la mise à disposition gratuite à destination des acteurs relais d'un outil de gestion des dépôts de dossiers de CEE,

Considérant que la signature d'une charte d'utilisation de cet outil est nécessaire pour la mise à disposition de cet outil,

Considérant que le SDEHG souhaite se positionner en acteur relai, permettant d'accompagner les communes pour la valorisation de leurs CEE,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'adopter la charte figurant en annexe et **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme



Vu et affiché à la porte du SDEHG,

e e e e

2 2 MARS 2021

Résultat du vote :

ele cele

Pour 17
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr